

Le journal Présent évoque la dictature des juges



Riposte Laïque condamnée « Ce régime veut nous tuer »

Interview de Pierre Cassen

— Riposte Laïque a donc été condamné à verser 8 000 euros pour incitation à la haine et à la violence raciales pour un article de critique des mœurs islamistes les plus barbares, écrit par un Tunisien ?

— Ce qui est grave c'est ce qu'implique un tel procès. C'est une justice sans frontière qui se met en place. La XVII^e Chambre correctionnelle française se permet d'internationaliser ses lois antiracistes. Ce fut toute la plaidoirie de la LICRA et du parquet : à partir du moment où un texte est accessible sur internet en France, le texte tombe sous le coup des lois françaises. Riposte Laïque est pourtant sous la responsabilité d'une association suisse. La justice française, par le TGI de Versailles en mars 2013, a reconnu lors d'un procès intenté par un machiniste musulman, que les Suisses étaient les responsables juridiques du site, et non pas les Français. La Suisse n'est pas une république bananière, la Suisse a ses lois et il n'y a jamais eu de plainte contre nous, en Suisse. Malgré cela, la justice française s'arroge le droit de traîner devant les tri-

bunaux le directeur d'une publication suisse domiciliée en Suisse et de le condamner en fonction du droit français. Les Suisses sont très attachés à leur souveraineté. Elle est ici remise en cause. Et puis à ce moment-là, doit-on considérer que seule la France a le droit de juger les citoyens d'un autre pays ? Pourquoi notre directeur suisse ne serait-il pas jugé demain par l'Arabie Saoudite ? Pourquoi l'Arabie Saoudite, en fonction de ses lois, ne le condamnerait-elle pas à des coups de fouets, à lui couper la main ou à lui trancher la tête ? Pourquoi pas ? Si la France applique ses lois à des résidents suisses ? La chose peut d'ailleurs être inversée. On peut penser que si la France s'autorise à juger les citoyens étrangers, les citoyens français peuvent être eux aussi jugés par des juridictions d'autres pays. Dans des pays où le blasphème est encore un délit par exemple. C'est une espèce de boîte de Pandore extrêmement inquiétante qui vient de s'ouvrir.

— Quel est le motif de la condamnation ?

— Notre directeur suisse se re-

trouve poursuivi par la justice française pour avoir autorisé en tant que démocrate la publication du texte d'un Tunisien. Ce texte est un texte violent contre les pratiques les plus radicales de l'islam. Nous avons été

suite page 2

Propos recueillis
par Caroline Parmentier
caroline-parmentier@present.fr



Jean-Marie Le Pen sous la dictature des juges

Poursuivi devant le tribunal de Nice pour provocation à la haine et à la discrimination ethniques après avoir qualifié en 2013 la présence des Roms d'« urticante et odorante », le président d'honneur du Front national a écopé mercredi d'une amende de 5 000 euros.

Enorme, mais une bagatelle au regard des condamnations qui lui ont été infligées le même jour à Paris :

30 000 euros d'amende et 10 001 euros de dommages et intérêts à trois des nombreuses associations parties civiles. Il est vrai que, là, le délit était gravissime : contestation de crime contre l'humanité après qu'invité politique de BFMTV le 2 avril 2015, il avait été sommé de préciser sa pensée sur les chambres à gaz qui, avait-il répété, sont « un détail de l'histoire de la guerre, à moins d'admettre que ce soit la guerre qui n'ait été un détail des chambres à gaz ».

Leurodéputé Le Pen avait boycotté l'audience, le Parquet ayant refusé de demander préalablement la levée de son immunité parlementaire, comme s'en est indigné son avocat François Wagner qui refusa quant à lui de plaider sur le fond, de tels procédés revenant à « dénier toute liberté d'expression aux parlementaires placés sous le contrôle permanent des juges » (en l'occurrence, ceux de la XVII^e Chambre correctionnelle présidée par Fabienne Siredey-Garnier) qui exercent de fait « une véritable dictature ».

C.G.

camille-galic@present.fr

M 00196 - 408 - F: 1,30 €



Le quotidien Présent, en page une, datée du jeudi 7 avril, évoque la condamnation de notre directeur de publication suisse, Alain Jean-Mairet, et celle de Jean-Marie Le Pen. Il y voit, notamment dans le deuxième cas, la preuve d'une dictature des juges...

Martine Chapouton